LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 A 20 H 30

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.

Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).

Le quorum qui s'établit à 14 présents est atteint avec 25 élus présents.
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire. Philippe FAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a :
01 - Approuvé la signature d'un compromis synallagmatique de vente dans le cadre du projet d'hôtel porté par la société Duval Développement Atlantique du Groupe Duval sur l'espace du centre d'hébergement, de la maison des associations, de la gare routière et des espaces contigus (Vote P : 23, C : 4 (JF Harlet, C Larroche, Y Berret, S Cailler)).
02 - Accordé la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Fouras, pour la période 2026 - 2038, à la société d'exploitation du casino de Fouras, Groupe JOA (Vote P : Unanimité).
03 - Approuvé la modification du règlement de la voirie communale (Vote P : Unanimité).
04 - Approuvé la modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement Rural (Vote P : Unanimité).
05 – Approuvé la décision modificative de fin d'année sur le budget de la commune (Vote P : Unanimité).
06 - Approuvé la décision modificative de fin d'année sur le budget du camping municipal (Vote P : Unanimité).
07 - Approuvé les admission en non valeur sur les budgets de la commune et du camping municipal (Vote P : Unanimité).
08 - Modifié le tableau des effectifs de la commune au 1er janvier 2026 (Vote P : Unanimité).
09 - Créé un emploi non permanent à temps partiel, besoin occasionnel au service propreté (Vote P : Unanimité).
10 - Modifié le tableau des effectifs du camping municipal au 1er janvier 2026 (Vote P : Unanimité).
11 - Actualisé l'indemnité pour travail dominical régulier d'un agent du patrimoine (Vote P : Unanimité).
12 - Accepté la mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire Santé (Vote P : Unanimité).
13 - Approuvé l'acquisition d'une place de stationnement de la résidence Soleil Vauban (Vote P : Unanimité).
14 - Accepté la cession de la maison sise 4 rue de l'Eglise (Vote P : Unanimité).
Eté informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 19 décembre 2025
Le Maire, Daniel COIRIER



AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025001-DE
Reçu le 19/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 25
de Votants	: 27

OBJET : CM17122025-001

Compromis
Synallagmatique de Vente
Groupe Duval - Commune

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un compromis de vente synallagmatique avec la société DUVAL DÉVELOPPEMENT ATLANTIQUE en vue de la réalisation d'un hôtel de standing (quatre étoiles)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L 2121-13, et L. 2241-1 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 3 avril 2024, pris en application du troisième alinéa de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui sera actualisé pour la signature de l'acte authentique ;
Vu le projet de compromis synallagmatique de vente établi entre la Commune de FOURAS (Vendeur) et la société DUVAL DÉVELOPPEMENT ATLANTIQUE (Acquéreur) dans le cadre du projet de construction d'un hôtel de standing quatre étoiles ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 19092024-009 en date du 19 septembre 2024, visant à informer les élus et à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations en vue de la cession de parcelles communales dans le cadre d'un projet de construction d'un hôtel de standing 4 étoiles,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06052025-014 du 6 mai 2025 décidant l'ouverture d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouras, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, en vue de permettre la réalisation du projet de complexe hôtelier sur le site actuellement occupé par le centre d'hébergement et la maison des associations.
Vu le plan de division du 10 décembre 2025 établi par le géomètre expert Sit&a conseil, afin de délimiter les parcelles concernées par le compromis synallagmatique de vente,
Considérant que la Commune de FOURAS est propriétaire de l'ensemble immobilier situé à FOURAS (17450), à l'angle de l'avenue du Cadoret et du boulevard Lucien Lamoureux, comprenant notamment ; un centre d'hébergement, une maison des associations, un espace dit "gare routière", ainsi que les terrains à usage de parking, voirie, bâti et non bâti y afférents, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°886, de 01 ha 27 a 91 ca, ainsi que de parties non cadastrées figurant sur le plan de géomètre, l'ensemble d'une contenance de 8 230 m² ;

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025001-DE
Reçu le 19/12/2025

Considérant que le Groupe DUVAL, via sa société DUVAL DÉVELOPPEMENT ATLANTIQUE, souhaite acquérir ces biens en vue d'y réaliser un projet hôtelier de standing (quatre étoiles), ainsi que ses services, constituant un investissement structurant pour l'attractivité touristique de la Commune ;
Considérant qu'un compromis synallagmatique de vente a été négocié, prévoyant les conditions financières, techniques et juridiques de la cession ;
Considérant les débats du conseil municipal du 17 décembre 2025 qui ont porté sur des points du compromis qui méritent d'être modifiés ou précisés afin de répondre aux attentes des élus municipaux. Il s'agit notamment de préciser le projet du groupe Duval qui concerne la construction d'un hôtel quatre étoiles et de ses services, que la vente ne pourra intervenir qu'après désaffectation effective et déclassement du domaine public communal, de préciser les surfaces telle qu'elles apparaissent sur le plan de géomètre, de préciser les modalités d'application de la retenue de garantie et de préciser les modalités de réalisation de la clause de substitution ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de ce compromis afin de permettre la poursuite du projet porté par le Groupe Duval et la réalisation des conditions suspensives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation du projet de compromis de vente
Le Conseil municipal approuve le projet de compromis synallagmatique de vente entre la Commune de FOURAS, représentée par Monsieur Daniel COIRIER, Maire, dûment habilité et la société DUVAL DÉVELOPPEMENT ATLANTIQUE, Société par actions simplifiée immatriculée 904 081 346 au RCS de Bordeaux, représentée par Monsieur Sylvain PIEL, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Valérie DUBANT-KUNG, Directrice Générale de la société DUVAL DÉVELOPPEMENT.

Article 2 – Désignation des biens cédés
Le Conseil municipal approuve la cession de l'ensemble immobilier d'une contenance de 8 230 m² décrit au compromis et rappelé dans la présente délibération, tel que figurant au plan de division annexé.

Article 3 - Prix
La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de deux millions quatre cent soixante-sept mille six cent quatre-vingt euros (2 467 680 €).
Le prix pourra évoluer conformément à la clause de rendez-vous qui interviendra à l'issue des travaux de constitution du dossier de demande de permis de construire.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire de Fouras
Le Maire de la commune de Fouras est autorisé à signer le compromis synallagmatique de vente ainsi que toutes pièces, documents, actes modificatifs ou complémentaires nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris les actes authentiques à intervenir.

Article 5 – Condition suspensive
La signature définitive de l'acte de vente interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées au compromis synallagmatique de vente, et qui sont les suivantes :

Désaffectation et déclassement des parcelles du domaine public
Caractère définitif des délibérations du Conseil Municipal relatives au projet

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025001-DE
Reçu le 19/12/2025

Absence de droit de préemption ou de préférence
Modification du plan local d'urbanisme
Obtention d'une déclaration préalable permettant la division foncière
Caractère définitif des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet
Vérification du droit de propriété de la commune sur les parcelles objet du compromis
Justification des capacités et pouvoirs du vendeur à la date de la signature de l'acte de vente
Absence de servitude et contrainte révélée par le Certificat d'urbanisme « informatif »
Situation hypothécaire
Absence de documents organiques propres à une ZAC.
Obtention d'une garantie financière d'achèvement
Absence de pollution incompatible avec le programme de construction
Adaptation de la construction au sol
Absence de diagnostic en matière d'archéologie préventive
Absence de travaux de retrait d'amiante au-delà d'un coût de travaux de 40 000 €

VOTE : P : 23, C : 4 (JF Harlet, C Larroche, Y Berret, S. Cailler)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le secrétaire de séance, Philippe Fagot

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch-Mme)

AR Prefecture

017-211701685-20251217-CM17122025001-DE
Reçu le 19/12/2025

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025002-DE
Reçu le 19/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 25
de Votants	: 27

OBJET : CM17122025-002

DSP
Exploitation du Casino
2026 - 2038

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Fouras - choix du concessionnaire pour la période 2026 - 2038.

L'exécutif expose à l'assemblée délibérante :
Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du casino de jeux l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAS Société d'Exploitation du Casino de Fouras (Groupe Emeraude / JOA) ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service rendu aux usagers et adéquation des moyens proposés avec les objectifs poursuivis, de l'intérêt sur le plan financier et de la qualité du projet d'exploitation et d'investissement (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Que le contrat a pour objet la gestion du casino de jeux et présente les caractéristiques suivantes :
Durée : 12 années
Début de l'exécution du contrat à compter du 1er juillet 2026
Principales obligations du concessionnaire :
L'exploitation de l'activité de jeux d'argent et de hasard ;
La participation au développement touristique, économique et culturel de son territoire par l'exploitation des activités suivantes distinctes de l'activité de jeux d'argent et de hasard : l'animation notamment avec l'organisation de manifestations et d'évènements ;
L'activité de restauration et bar ;
L'activité de cinéma ;

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025002-DE
Reçu le 19/12/2025

L'obligation pour le concessionnaire : d'accueillir et informer le public et les usagers à des horaires d'ouverture adaptés et d'accueillir des évènements et des manifestations publiques (voire privées) ;
L'obligation pour le concessionnaire de communiquer et d'assurer la promotion du Casino ;
L'obligation pour le concessionnaire d'entretenir le bien et la signalétique ;
L'obligation pour le concessionnaire de réaliser les investissements nécessaires à l'activité du Casino ;
L'obligation pour le concessionnaire de gérer, de stocker et d'entretenir le matériel nécessaire aux activités dont il a la responsabilité ;
L'obligation pour le concessionnaire de contrôler les accès et d'assurer une surveillance générale du Casino, avec l'objectif de prévenir les incidents, de surveiller et gardienner les équipements et de sécuriser les usagers ;
L'obligation pour le concessionnaire de se doter de personnel en quantité et en qualité suffisante pour assurer la bonne gestion du Casino au regard des objectifs fixés par le présent Contrat ;
L'obligation pour le concessionnaire de respecter les dispositions réglementaires applicables au Casino, notamment en matière d'établissements recevant du public (ERP) et l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux, que le Délégataire obtient et déclare bien connaître, et supporter toutes les charges et obligations résultant de la législation en vigueur relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5
VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le choix de l'entreprise SAS Société d'Exploitation du Casino de Fouras – Groupe EMERAUDE / JOA en tant que concessionnaire du casino de jeux ainsi que les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAS Société d'Exploitation du Casino de Fouras.

VOTE : P : Unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le secrétaire de séance, Philippe Fagot

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025003-DE
Reçu le 19/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 25
de Votants	: 27

OBJET : CM17122025-003

Modification du règlement de la voirie communale.

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors du conseil municipal du 26 janvier 2023, la commune de Fouras a voté l'entrée en vigueur d'un règlement communal de voirie, dont les finalités sont de disposer d'un document unique et complet informant le public des dispositions à respecter, d'éviter à Monsieur le maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public et de traiter chaque demandeur dans une logique d'équité.
A l'usage, il apparaît nécessaire de procéder à quelques adaptations afin de faciliter la mise en œuvre de ce règlement tout en maintenant l'intérêt principal de protection de la voirie communale.

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2212-2 Du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération n°CM26012023-001 du 26 janvier 2023 approuvant le projet de règlement de voirie,
Vu l'avis de la commission travaux du 5 décembre 2025 concernant les projets de modification d'articles,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les modifications apportées au règlement de la voirie communale telle qu'elles sont détaillées ci-dessous et fixe la date d'entrée en vigueur du règlement modifié au 1er janvier 2026.

Article 1 - Autorisation d'occupation du domaine public
Toute occupation privative du domaine public communal avec emprise, notamment en vue de l'implantation d'un ouvrage doit faire l'objet d'une permission de voirie délivrée par la commune de Fouras. Ainsi, l'intervenant qui désire entreprendre des travaux modifiant l'assiette du domaine public doit solliciter au préalable une permission de voirie.
La commune de Fouras subordonne l'autorisation d'occupation aux conditions qui se révèlent nécessaires pour assurer la conservation de son domaine et en garantir une utilisation compatible avec sa destination. Il est précisé que toute autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable, sous réserve du droit des tiers.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et non transmissible. Cette autorisation devra être affichée sur le lieu du chantier pendant toute sa durée, de manière à être vue par tout agent habilité à vérifier le respect des prescriptions du règlement de voirie. Préalablement à sa demande, l'intervenant est tenu de requérir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des chantiers. Les

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025003-DE
Reçu le 19/12/2025

occupants de droit du domaine public (Enedis, GRDF) n'ont pas à solliciter d'autorisation pour Occuper le domaine public, mais sont tenus d'obtenir l'accord des services techniques de la commune et de respecter les dispositions de coordination édictées par le Maire.
Un arrêté permanent pourra être délivré aux prestataires extérieurs mais uniquement pour ceux qui sont liés par un contrat public avec la commune et d'une durée égale au marché en vigueur.

Article 3 - Présentation de la permission de voirie – Délai
Pour toute occupation du domaine public, la demande d'arrêté portant permission de voirie sera adressée au service gestionnaire du domaine public de la commune trente 15 jours au moins avant la date souhaitée du début d'occupation de la voie publique, par l'intervenant, y compris si l'occupation nécessitent des mesures particulières de réglementation de la circulation (déviation, mise en sens unique, installation de feux de chantier, coupure de circulation, etc.).
L'autorisation devra être affichée au moins 72 heures 7 jours avant la période d'occupation.
Le demandeur devra transmettre à la police municipale, une photo justifiant le bon affichage de l'arrêté à l'adresse police@fouras-les-bains.fr

Article *14-5 - Rues de moins de 20 ans d'âge*
Toute intervention sur une rue de moins de 20 ans d'âge sera soumise à des prescriptions techniques spécifiques.
Lorsque les fouilles soumises à la procédure de programmation auront été exécutées à titre dérogatoire
sur des chaussées dont le revêtement est âgé de moins de 20 ans, le remblayage sera réalisé dans les mêmes conditions définies à l'article 10.
En ce qui concerne la couche de roulement, il sera exigé que la réfection soit réalisée de telle manière qu'elle permette
la reconstitution de la qualité du patrimoine. Une réfection définitive plus conséquente pourra être demandée.
La surface concernée sera définie au cas par cas par les services techniques en liaison avec l'intervenant.
Procédure à suivre :
1- la commune émet des prescriptions techniques au propriétaire
2- le propriétaire fait faire un devis à l'entreprise de son choix
3- le propriétaire transmets le dit-devis validé en mairie
4- la commune délivre les autorisations à tous les concessionnaires sans prescriptions particulières
5- interventions des concessionnaires
6- l'entreprise choisie par le propriétaire intervient pour la réfection générale

VOTE : P : Unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le secrétaire de séance, Philippe Fagot

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025004-DE
Reçu le 19/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 25
de Votants	: 27

OBJET : CM17122025-004

Modification des statuts du SDEER

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement Rural.
Le comité syndical du SDEER, a décidé en date du 24 novembre 2025, de modifier les statuts du syndicat afin qu'il soit compétent pour la réalisation, le financement et le maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et de se constituer "autorité locale compétente". Pour information, un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un plan cartographique de référence utilisé principalement par les services publics et les entreprises de réseaux (eau, électricité, télécoms, gaz…). Il fournit une carte précise au centimètre près de l'espace public, notamment des limites de trottoirs, chaussées, accotements, des façades de bâtiments, du mobilier urbain et des éléments topographiques utiles pour localiser les réseaux enterrés.
Son objectif principal est de faciliter la cartographie et la localisation des réseaux souterrains, notamment dans le cadre de la réglementation anti-endommagement.
Vu les statuts du SDEER tels qu'ils ont été votés au comité syndical le 24 novembre 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime , tels qu'ils ont été votés au comité syndical du 24 novembre 2025.

VOTE : P : Unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le secrétaire de séance, Philippe Fagot

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025005-DE
Reçu le 18/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM17122025-005

Décision modificative n°1
Budget Commune

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La présente décision modificative a pour vocation d'inscrire des crédits supplémentaires afin de réaliser les amortissements des biens et des subventions reçues et versées acquis en 2025, d'effectuer l'écriture d'ordre de reprise d'avance versée et d'abonder les chapitres suivants :

Dépenses		**Recettes**	
014	Atténuations de produits	70	Produits des services, domaine et ventes diverses
011	Charges à caractère général	73	Impôts et taxes
012	Charges de personnels	74	Dotations et participations
65	Autres charges de gestion courantes	75	Autres produits de gestion courante
Op. 690	Voirie		

Conformément à l'avis de la commission des finances du mardi 9 décembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative sur le budget de la commune comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative numéro 1 du budget de la commune telle qu'elle est présentée ci-dessous :

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025005-DE
Reçu le 18/12/2025

COMMUNE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / 2025

Investissement

Dépenses

Opérations d'ordres

Art	Chapitre	Libellé	Montant
21321	Chap.041	Intégration avance versée	93,12 €
13911	Chap.041	Amortissements – Subventions reçues	3 500,00 €

Opérations financières

Art	Op	Fct	Libellé	Montant
1311		01	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 141,88 €

Opérations réelles

Art	Op	Fct	Libellé	Montant
2151	690	845	Réseaux de voirie	9 008,00 €
Total section d'investissement				**13 743,00 €**

Recettes

Opérations d'ordres

Art	Chapitre	Libellé	Montant
2804132	Chap.040	Amortissements – Subventions versées	1 000,00 €
28031	Chap.040	Amortissements – Frais d'études	1 800,00 €
28121	Chap.040	Amortissements – Plantations d'arbres	1 000,00 €
281321	Chap.040	Amortissements – Immeubles de rapport	5 000,00 €
281838	Chap.040	Amortissements – Matériel informatique	2 000,00 €
281848	Chap.040	Amortissements – Mobilier	2 000,00 €
28188	Chap.040	Amortissements – Autres matériels	3 000,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	-61 979,00 €

Opérations financières

Art	Op	Fct	Libellé	Montant

Opérations réelles

Art	Op	Fct	Libellé	Montant
1323	690	845	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissable-Départem	59 828,88 €
Total section d'investissement				**13 743,00 €**

Fonctionnement

Dépenses

Opérations d'ordres

Art	Chapitre	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	-61 979,00 €
6811	Chap.042	Amortissements – Biens et subventions versés	15 800,00 €

Opérations réelles

Art	Fct	Chap	Libellé	Montant
7398	020	014	Reversements, restitutions et prélèvements divers	14 487,00 €
615231	845	011	Voiries	49 600,00 €
6336	020		Cotisations au centre national et CNFPT	5 800,00 €
64111	020		Rémunération principale	10 000,00 €
64136	020		Indemnités liées à la perte d'emploi	1 050,00 €
6451	020		Cotisations à l'URSSAF	9 600,00 €
6453	020	012	Cotisations aux caisses de retraite	36 240,00 €
6455	020		Cotisations pour assurance du personnel	16 640,00 €
6456	020		Versement au F.N.C. du supplément familial	1 500,00 €
6474	020		Versements aux oeuvres sociales	1 920,00 €
6488	112		Autres	1 210,00 €
65138	020	65	Autres secours	4 124,00 €
657351	020		GFP de rattachement	2 283,00 €
Total section de fonctionnement				**108 275,00 €**

Recettes

Opérations d'ordres

Art	Chapitre	Libellé	Montant
777	Chap.042	Amortissements – Subventions reçues	3 500,00 €

Opérations réelles

Art	Fct	Chap	Libellé	Montant
70323	020	70	Redevance d'occupation du domaine public	16 500,00 €
7066	331		Redevances&droits des services à caractère social	7 975,00 €
7067	281		Redev.&droits des serv péri-scolaire&enseignement	3 500,00 €
7083	020		Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 100,00 €
73123	020	73	Taxe commun.addit.droits mutation taxe publi.fonc.	50 000,00 €
73154	020		Droits de place	4 500,00 €
74748	331	74	Participations – Autres communes	9 000,00 €
74718	281		Participations – Autres états	1 300,00 €
75738	331	75	Autres subventions	2 000,00 €
75888	020		Autres produits de gestion courante	4 900,00 €
Total section de fonctionnement				**108 275,00 €**

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025006-DE
Reçu le 18/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM17122025-006

Décision modificative n°2
Budget Camping

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La présente décision modificative a pour vocation d'abonder les chapitres suivants :

Dépenses		**Recettes**	
011	Charges à caractère général	70	Produits des services, domaine et ventes diverses
65	Autres charges de gestion courantes	75	Autres produits de gestion courante
67	Charges exceptionnelles		

Conformément à l'avis de la commission des finances du mardi 9 décembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative sur le budget du camping comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative numéro 2 du budget du camping telle qu'elle est présentée ci-dessous :

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025006-DE
Reçu le 18/12/2025

CAMPINGS

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / 2025							
Investissement							
Dépenses				**Recettes**			
Opérations d'ordres							
Art		**Libellé**	**Montant**	**Art**		**Libellé**	**Montant**
				021		Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Opérations réelles							
Art		**Libellé**	**Montant**	**Art**		**Libellé**	**Montant**
Total section d'investissement			**0,00 €**	**Total section d'investissement**			**0,00 €**
Fonctionnement							
Dépenses				**Recettes**			
Opérations d'ordres							
Art	**Chap**	**Libellé**	**Montant**	**Art**	**Chap**	**Libellé**	**Montant**
023		Virement à la section d'investissement	0,00 €				
Opérations réelles							
Art	**Chap**	**Libellé**	**Montant**	**Art**	**Chap**	**Libellé**	**Montant**
6061		Fournitures non stockables (eau, énergie...)	5 000,00 €	706	70	Prestations de services	48 900,00 €
6063	011	Fournitures d'entretien de de petit équipement	15 000,00 €	7588	75	Autres produits divers de gestion courante	18 000,00 €
611		Sous-traitance générale	26 820,00 €				
6541	65	Créances admises en non-valeur	2 080,00 €				
673	67	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	18 000,00 €				
Total section de fonctionnement			**66 900,00 €**	**Total section de fonctionnement**			**66 900,00 €**

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE (Ch.-M.)

AR Prefecture

017-211701685-20251217-CM17122025007-DE
Reçu le 18/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM17122025-007

Créances admises en non valeur Budget commune et camping

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose :

La Direction Départementale des Finances Publiques a compétence pour le recouvrement des créances des collectivités.

Cependant, lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées, les services sollicitent les élus afin de procéder à l'apurement des comptes. Pour ce faire, il convient d'admettre en non valeur ces créances.
Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 novembre 2025.

Il est proposé d'admettre en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de :

- **7 266,64 €** sur le budget de la Commune (2 682,15€ pour les créances éteintes ; 4 584,49€ pour admissions en non valeur

- **2 074,26€** sur le budget du camping (2 074,26€ admissions en non valeur)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 21/08/2024, par les listes n° 6762141212 et n°7144210712 pour la commune et la liste n°6343080012 pour le camping

Les sommes pouvant êtres récupérées ont été déduites des listes soit :
Un montant de 5 115,91€ a été exclu de la liste 6762141212 pour le motif : Récupération des créances directement par la commune et un montant de 892,80€ pour le motif : Créances réglées par le créancier.

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve les admissions en non valeur et les créances éteintes comme suit :

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025007-DE
Reçu le 18/12/2025

COMMUNE

Liste des créances éteintes - Article 6452

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Objet	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	T-857	86-centre aéré	Redevance SEEJ	19,26 €	19,26 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-784	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	44,94 €	44,94 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-857	86-centre aéré	Redevance SEEJ	81,00 €	81,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-784	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	189,00 €	189,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-1157	99-REVENUS IMMEUBLES	Redevance Terrasse	2 265,60 €	2 265,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-1002	300-DIVERS	Redevance SEEJ	20,70 €	20,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-1002	300-DIVERS	Redevance SEEJ	61,65 €	61,65 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL			2 682,15 €	

Liste des Admissions en non valeur - Article 6451

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Objet	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-703100000030	94-PREST SERVICES AUTRES	Stationnement Port Sud	91,00 €	91,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-748	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	41,72 €	41,72 €	PV carence
2019	T-654	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	44,70 €	44,70 €	PV carence
2015	T-703100000017	94-PREST SERVICES AUTRES	Corp mort Port nord	263,00 €	193,00 €	PV carence
2016	T-703100000035	94-PREST SERVICES AUTRES	Corp mort Port nord	277,00 €	277,00 €	PV carence
2017	T-703100000021	94-PREST SERVICES AUTRES	Corp mort Port nord	316,00 €	316,00 €	PV carence
2018	T-703100000027	94-PREST SERVICES AUTRES	Corp mort Port nord	316,00 €	316,00 €	PV carence
2024	T-961	83-cantines enfants	Frais	21,82 €	1,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-703100000006	94-PREST SERVICES AUTRES	Corp mort Port nord	316,00 €	316,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-297	97-droits de voirie	Redevance ODP	32,00 €	32,00 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2019	T-882	97-droits de voirie	Redevance ODP	88,00 €	88,00 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2014	T-649	300-DIVERS	Redevance Terrasse	1 236,98 €	1 236,98 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2024	T-217	97-droits de voirie	Redevance ODP	120,96 €	120,96 €	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-786	97-droits de voirie	Redevance ODP	96,00 €	96,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-968	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	30,64 €	30,64 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-431	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	0,53 €	0,53 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-106	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	0,53 €	0,53 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-34	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	0,53 €	0,53 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-181	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	1,77 €	1,77 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-34	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	26,12 €	26,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-524	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	36,56 €	36,56 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-330	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	36,56 €	36,56 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-431	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	36,56 €	36,56 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-542	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	36,56 €	36,56 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-181	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	40,24 €	40,24 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-106	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	40,24 €	40,24 €	Combinaison infructueuse d actes
2024	T-663	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	40,24 €	40,24 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1164	97-droits de voirie	Redevance ODP	80,00 €	80,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1163	97-droits de voirie	Redevance ODP	232,00 €	232,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-486	97-droits de voirie	Redevance ODP	96,00 €	96,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-772	94-PREST SERVICES AUTRES	Redev.Halles Légumes	206,56 €	98,73 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2024	T-642	97-droits de voirie	Redevance ODP	34,56 €	34,56 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2024	T-670	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	43,63 €	43,63 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2022	T-521	86-centre aéré	Redevance SEEJ	53,80 €	53,80 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2024	T-671	83-cantines enfants	Redevance SEEJ	29,44 €	29,44 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-774	97-droits de voirie	Redevance ODP	213,13 €	213,13 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2025	T-148	97-droits de voirie	Redevance ODP	13,50 €	13,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-202	97-droits de voirie	Redevance ODP	192,00 €	192,00 €	PV carence
		TOTAL			4 584,49 €	

CAMPING

Liste des Admissions en non valeur - Article 6541

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-2	Séjour Cadoret	209,76 €	15,21 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-79	Séjour Cadoret	8,40 €	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-79		186,60 €	186,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-69	Séjour Cadoret	7,92 €	7,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-69		250,50 €	250,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2	Séjour Cadoret	18,15 €	18,15 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2		148,80 €	148,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-65	Séjour Espérance	31,90 €	31,90 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2021	T-65		903,48 €	903,48 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2021	T-86	Séjour Cadoret	39,00 €	39,00 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2021	T-86		698,48 €	368,50 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2021	T-83	Taxe de Séjour	40,95 €	40,95 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2021	T-80	Frais	229,00 €	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-84	Séjour Cadoret	2,60 €	2,60 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2021	T-84		52,20 €	52,20 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
		TOTAL		2 074,26 €	

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025008-DE
Reçu le 18/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM17122025-008

Modification du tableau des effectifs Commune

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune au 1er janvier 2026, afin de permettre de stagiairiser deux agents des services techniques, un au service propreté et un au service des espaces verts. Jusqu'à présent ces deux agents étaient employés sur des postes contractuels permanent.
Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de passer deux postes d'adjoints techniques de "non pourvu" à "pourvu".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025008-DE
Reçu le 18/12/2025

Tableau des effectifs – Commune de Fouras
Au 1er janvier 2026

GRADE OU EMPLOI	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT	
FILIERE ADMINISTRATIF							
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35	1	1			TITULAIRE
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Rédacteur	B	35/35	2	2			TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	7	7			TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	3			TITULAIRE
			14	**14**	**0**		
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	3	3			TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	34/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint d'animation	C	35/35	6	3	3	3	TITULAIRE
						3	CONTRACTUEL
			11	**8**	**3**		
FILIERE CULTUREL							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	2	2			TITULAIRE
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2	2			TITULAIRE
			5	**5**	**0**		
FILIERE POLICE							
Brigadier chef principal	C	35/35	2	2		2	TITULAIRE
Gardien brigadier	C	35/35	1		1		
			3	**2**	**1**		
FILIERE SOCIALE							
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1			TITULAIRE
			1	**1**	**0**		
FILIERE TECHNIQUE							
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35	1	1			TITULAIRE
Ingénieur	A	35/35	2	1	1		TITULAIRE
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Technicien	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Agent de maîtrise	C	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	8	8			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	5	5			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	20/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	19/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique	C	35/35	15	14	1	14	TITULAIRE
						1	CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	32,5/35	1		1	1	CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	34/35	1		1	1	CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	28/35	1		1	1	CONTRACTUEL
			40	**35**	**5**		
TOTAL GÉNÉRAL			**74**	**65**	**9**		

VOTE : P : UNANIMITÉ
FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025009-DE
Reçu le 18/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM17122025-009

Recrutement d'un emploi non permanent Adjoint technique TNC - 14/35

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L232-23,1°
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Pour faire face à un besoin occasionnel, il est proposé de renforcer l'équipe du service propreté urbaine. Pour ce faire, il convient d'approuver le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent à temps partiel à hauteur de 14 heures hebdomadaires.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve :

La création à compter du 5 janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 5 janvier au 30 juin 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : P : UNANIMITÉ
FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025010-DE
Reçu le 18/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM17122025-010

Modification du tableau des effectifs Camping

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant ce qui suit :

Il est proposer de stagiairiser un agent contractuel permanent de l'accueil du camping du Cadoret. Pour ce faire il convient, de modifier le tableau des effectifs en passant un poste d'adjoint administratif de "non pourvu" à "pourvu".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025010-DE
Reçu le 18/12/2025

Tableau des effectifs – Camping de Fouras
Au 1er janvier 2026

GRADE OU EMPLOI	CAT.	DURÉE HEBDO	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT	
FILIERE ADMINISTRATIF							
Attaché	A	35/35	1		1	1	CONTRACTUEL
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	2	2		2	TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	3		3	TITULAIRE
			6	**5**	**1**		
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise	C	35/35	1		1	1	CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	35/35	5	2	3	2	TITULAIRE
						2	CONTRACTUEL
			6	**2**	**4**		
TOTAL GENERAL			**12**	**7**	**5**		

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025011-DE
Reçu le 18/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM17122025-011

Indemnité pour travail dominical régulier Adjoint du patrimoine

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose :

Il convient de mettre à jour la délibération instituant l'indemnité pour travail dominical régulier car celle-ci date du 28 septembre 2006 et ne répond plus au cadre réglementaire.

Pour rappel, les adjoints du patrimoine peuvent bénéficier d'une indemnité pour travail dominical régulier, selon le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 et l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 modifié en dernier lieu par arrêté ministériel du 15 décembre 2023.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :
Délibération de l'organe délibérant.
Assurer au moins dix dimanches par an de travail dominical.
Faire un décompte déclaratif pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir cette indemnité est inférieur à 10.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP et sera versée annuellement au mois de décembre de chaque année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'institution de cette indemnité comme suit :

Le montant en vigueur actualisé à la date du 01/01/2024

	Montant en vigueur au 01/01/2024
Forfait pour 10 dimanche	1 075,05 €
Majoration par dimanche à partir du 11ème dimanche	54,93 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : P : UNANIMITÉ
FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025012-DE
Reçu le 18/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM17122025-012

Protection sociale complémentaire RISQUE SANTÉ

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15€ par agent et par mois.

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025012-DE
Reçu le 18/12/2025

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025013-DE
Reçu le 19/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 25
de Votants	: 27

OBJET : CM17122025-013

Acquisition place de stationnement Soleil Vauban.

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.
Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.
Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Acquisition d'une place de stationnement de la résidence Soleil Vauban.

La société Réalité Promotion est propriétaire d'une place de stationnement de 12 m² située sur le parking Soleil Vauban. Cette place, qui n'a pas été attribuée lors de la commercialisation du programme, demeure aujourd'hui vacante. Dans ce contexte, il a été proposé à la commune d'en faire l'acquisition au prix symbolique d'un euro.

Cette place sera destinée au stationnement de la navette du CCAS, « La Marinière », qui assure un service de transport à la demande entre le domicile des usagers et les principaux lieux de la commune (centre-ville, Super U, etc.).

Il convient donc de s'assurer que cette acquisition au prix symbolique ne constitue pas une vente à vil prix. Tel n'est pas le cas, dès lors que l'opération poursuit un objectif d'intérêt public, qu'elle vise à garantir le fonctionnement d'un service social assuré par le CCAS, n'apporte aucun avantage privé à la commune et porte sur un bien dépourvu de vocation économique ou spéculative pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis du service France Domaine de la DGFiP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition de cette place de stationnement au prix d'un euro auprès de la société Réalité Promotion.

Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Fagot, adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents utiles à la réalisation de cette transaction.

VOTE : P : Unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,
Le secrétaire de séance, Philippe Fagot

Le Maire,
Daniel COIRIER

MAIRIE DE FOURAS (Ch-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20251217-CM17122025014-DE
Reçu le 19/12/2025

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 11 décembre 2025
Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 25
de Votants	: 27

OBJET : CM17122025-014

Cession de la maison sise 4 rue de l'Eglise.

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J-F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.

Absents : .A. MICHAUD (pouvoir à D. COIRIER) ; S. GAUBERT (pouvoir à D.AMBERT).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération en date du 16 juin 2025, Monsieur le Maire a été autorisé à mandater les agences immobilières de Fouras afin de mettre en vente la maison située 4 rue de l'Église, cadastrée AI 29.

Cette petite maison de centre-ville, d'une superficie habitable de 40 m², ne dispose ni de jardin ni de garage. Elle comprend une pièce de vie et une salle d'eau au rez-de-chaussée, deux chambres à l'étage ainsi qu'une cave. Le bien nécessite d'importants travaux de rénovation.

Après six mois de mise en commercialisation, une seule offre a été reçue. Elle émane d'un client de l'agence Immotis, qui a formulé une offre d'achat ferme au prix de 130 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis du service France Domaine de la DGFiP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Approuve l'offre d'achat ferme déposée par l'agence Immotis de Fouras au nom de Monsieur Giovanni ODDO, au prix de cent trente mille euros (130 000 €),

Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Fagot, adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte notarié, devant le notaire du choix de l'acquéreur et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,







Le secrétaire de séance, Philippe Fagot

Le Maire, Daniel COIRIER